



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 030-213000037-20210721-DEC202191-AU



Réf. : DEC/2021/n° 91 /3.3

Objet : Convention de mise à disposition d'un local appartenant au CCAS – 50 Boulevard Gambetta.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 et son alinéa 5 prévoyant la possibilité pour le Maire de « décider de la conclusion et de la révision de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article, par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un local, à son usage exclusif, aux fins d'y installer certains de ses services communaux, notamment la police municipale et les services en charge de la gestion des autorisations du droit de sols et des établissements recevant du public.

Considérant que le local appartenant au CCAS, sis 50 Boulevard Gambetta, peut être mis à disposition, à titre gratuit, tenant la qualité de personne publique et l'intérêt général poursuivi,

DECIDE

Article 1 :

De conclure, au bénéfice de la commune, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire, temporaire et révocable, d'un local en rez-de-chaussée d'une surface de 380.60m², sis 50 Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes.

La présente occupation est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sans pouvoir excéder une durée maximale de douze ans.

Article 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 21/07/2021

Pour Le Maire, en exercice
Pierre MAUMEJEAN

Le 1er Adjoint Maire adjoint Fouchon
Gilles TRAUJOUET

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

